

GESTION FRANCE ENTREPRISES

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 140 000 euros

Siège social : 34, Avenue Henri Matisse

Le Minotaure

06200 NICE

302 183 470 R.C.S. NICE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 9 heures, les associés se sont réunis au siège, en assemblée générale mixte sur convocation verbale de la gérance.

Une feuille de présence a été établie et signée par tous les associés.

Sont présents:

- Monsieur Yves BAILLEUX, propriétaire de	20 parts sociales,
- Monsieur Jérôme BREMOND, propriétaire de	20 parts sociales,
- Monsieur Serge LAURENT, propriétaire de	20 parts sociales,
- Monsieur Stéphane MASSIERA, propriétaire de	35 parts sociales,
- Madame Patricia MICHELIS, propriétaire de	35 parts sociales,
- Monsieur François TALON, propriétaire de	108 parts sociales,
- Madame Emmanuelle VIANO, propriétaire de	40 parts sociales,
- Monsieur Laurent TALON, propriétaire de	17 parts sociales,
- Madame Nathalie GRAGLIA - PARRAVICINI, propriétaire de	46 parts sociales,
- La société AGORHA CONSEILS, propriétaire de	59 parts sociales,
- La société CABINET A.F.C, propriétaire de	74 parts sociales,
- La société CABINET YVES BAILLEUX, propriétaire de	73 parts sociales,
- La société GRAGLIA EXPERTISE COMPTABLE propriétaire de	46 parts sociales,
- La société FIDUCIAIRE DE TECHNOLOGIES COMPTABLES ET D'AUDIT, FTCA Propriétaire de	82 parts sociales,
- La société SERGE LAURENT CONSEIL (SLC), propriétaire de	75 parts sociales,
- La société SOCIETE NICOISE D'EXPERTISE COMPTABLE (SNEC), Propriétaire de	59 parts sociales,
- La société SOGESCA, propriétaire de	54 parts sociales,
- La société LT GESTION, propriétaire de	77 parts sociales,
- La société GFE VISION, propriétaire de	24 parts sociales,
- La société GFE EXPERTISES, propriétaire de	47 parts sociales,
- La société GFE AZUR, propriétaire de	23 parts sociales,

Total des parts: 1 034 parts sur les 1 034 parts composant le capital social.

Monsieur Laurent TALON préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent au moins les trois quarts des parts composant le capital social pour voter les décisions dites extraordinaires et plus de la moitié des parts sociales pour voter les décisions dites ordinaires et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à disposition des associés au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PARTIE EXTRAORDINAIRE :

- Constatation de la réalisation de la réduction du capital social d'une somme de 313 113.976 euros par voie de rachat de 284 parts sociales et d'annulation des dites parts sociales
- Augmentation du capital social d'une somme de 313 113,976 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,

PARTIE ORDINAIRE :

- Prise d'acte de démission de Monsieur Serge LAURENT de ses fonctions de cogérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PARTIE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en date du 16 octobre 2024 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 313 113.976 euros, pour le ramener de 1 140 000 euros à 826 886,024 euros par voie de rachat par la société de 284 parts sociales appartenant à :

- Madame Patricia MICHELIS, à hauteur de 34 parts sociales,
- la SOCIETE NIÇOISE D'EXPERTISE COMPTABLE, à hauteur de 59 parts sociales,
- Monsieur Serge LAURENT à hauteur de 20 parts sociales,
- la société SERGE LAURENT CONSEIL à hauteur de 75 parts sociales,
- Monsieur François TALON à hauteur de 15 parts sociales,
- la société FIDUCIAIRE DE TECHNOLOGIES COMPTABLES ET D'AUDIT à hauteur de 81 parts sociales,

La réduction de capital n'étant pas motivé par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal.

La demande de rachat correspond donc au nombre total de parts dont le rachat et l'annulation étaient proposés. Il sera donc donné une réponse positive à cette demande.

En conséquence, le capital social est réduit de 313 113.976 euros, pour être ramené de 1 140 000 euros à 826 886,024 euros, par rachat, à réaliser immédiatement par la gérance, et annulation de 284 parts d'une valeur nominale de 1 102.514 euros chacune.

Les 284 parts sont rachetées par la société moyennant le prix de UN MILLION SIX CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS (1 614 256 euros), lequel prix sera payé au plus tard le 31 janvier 2025.

Les parts sociales objets du rachat sont annulées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de renuméroter l'ensemble des parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 A et 6 B des statuts :

A/ Capital – Répartition du capital

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT VINGT SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET ZERO VINGT QUATRE CENTS (826 886,024), divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de MILLE CENT DEUX EUROS ET CINQ CENT QUATORZE CENTS (1 102,514 €) chacune, numérotées de 1 à 750, entièrement libérées, et attribuées aux associés de la manière suivante:

A Monsieur François TALON à concurrence de 93 parts Numérotées de 1 à 93	93 parts sociales
A Madame Patricia MICHELIS à concurrence de 1 part Numérotée 94	1 part sociale
A Monsieur Yves BAILLEUX à concurrence de 20 parts sociales Numérotées de 95 à 114	20 parts sociales
A Monsieur Stéphane MASSIERA à concurrence de 35 parts sociales Numérotées de 115 à 149	35 parts sociales
A Madame Emmanuelle VIANO à concurrence de 40 parts sociales Numérotées de 150 à 189	40 parts sociales
A Monsieur Jérôme BREMOND à concurrence de 20 parts sociales Numérotées de 190 à 209	20 parts sociales

A Monsieur Laurent TALON à concurrence de 17 parts sociales Numérotées de 210 à 226	17 parts sociales
A Madame Nathalie GRAGLIA PARAVICINI à concurrence de 46 parts sociales Numérotées de 227 à 272,	46 parts sociales
A la SARL FIDUCIAIRE DE TECHNOLOGIES COMPTABLES ET D'AUDIT à concurrence de 1 part sociale Numérotée 273	1 part sociale
A la SARL SOGESCA à concurrence de 54 parts sociales Numérotées de 274 à 327	54 parts sociales
A la SARL GRAGLIA EXPERTISE COMPTABLE à concurrence de 46 parts sociales Numérotées de 328 à 373,	46 parts sociales
A la SARL AGORHA CONSEILS à concurrence de 59 parts sociales Numérotées de 374 à 432	59 parts sociales
A la SARL AFC à concurrence de 74 parts sociales Numérotées 433 à 506	74 parts sociales
A la SARL CABINET YVES BAILLEUX à concurrence de 73 parts sociales Numérotées de 507 à 579	73 parts sociales
A la SARL LT GESTION A concurrence de 77 parts sociales Numérotées 580 à 656	77 parts sociales
A LA SARL GFE AZUR A concurrence de 23 parts sociales Numérotées 657 à 679	23 parts sociales
A LA SARL GFE VISION A concurrence de 24 parts sociales Numérotées 680 à 703	24 parts sociales
A LA SOCIETE GFE EXPERTISES à concurrence de 47 parts sociales Numérotées de 704 à 750	47 parts sociales
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES	750 parts sociales

B/ Formation du capital – Apports

Il a été apporté à la société :

.../...

-Suivant AG mixte du 16 décembre 2024, le capital social a été	1 140 000.00 €
réduit de la somme de 313 113.976 par l'annulation de 284 parts	- 313 113.976 €
sociales pour être ramené à la somme de :.....	<u>826 886,024 €</u>

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance et sous conditions de l'adoption de la résolution précédente, décide, à compter de ce jour, d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 826 886,024 euros, divisé en 750 parts de 1 102.514 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 313 113,976 euros pour le porter à 1 140 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur les réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 750 parts existantes, lequel est porté de 1 102.514 euros à 1 520 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 A et 6 B des statuts :

A/ Capital – Répartition du capital

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CENT QUARANTE MILLE EUROS (1 140 000€), divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (1 520 €) chacune, numérotées de 1 à 750, entièrement libérées, et attribuées aux associés de la manière suivante:

A Monsieur François TALON à concurrence de 93 parts Numérotées de 1 à 93	93 parts sociales
A Madame Patricia MICHELIS à concurrence de 1 part Numérotée 94	1 part sociale
A Monsieur Yves BAILLEUX à concurrence de 20 parts sociales Numérotées de 95 à 114	20 parts sociales
A Monsieur Stéphane MASSIERA à concurrence de 35 parts sociales Numérotées de 115 à 149	35 parts sociales
A Madame Emmanuelle VIANO à concurrence de 40 parts sociales Numérotées de 150 à 189	40 parts sociales
A Monsieur Jérôme BREMOND à concurrence de 20 parts sociales Numérotées de 190 à 209	20 parts sociales

A Monsieur Laurent TALON à concurrence de 17 parts sociales Numérotées de 210 à 226	17 parts sociales
A Madame Nathalie GRAGLIA PARAVICINI à concurrence de 46 parts sociales Numérotées de 227 à 272,	46 parts sociales
A la SARL FIDUCIAIRE DE TECHNOLOGIES COMPTABLES ET D'AUDIT à concurrence de 1 part sociale Numérotée 273	1 part sociale
A la SARL SOGESCA à concurrence de 54 parts sociales Numérotées de 274 à 327	54 parts sociales
A la SARL GRAGLIA EXPERTISE COMPTABLE à concurrence de 46 parts sociales Numérotées de 328 à 373,	46 parts sociales
A la SARL AGORHA CONSEILS à concurrence de 59 parts sociales Numérotées de 374 à 432	59 parts sociales
A la SARL AFC à concurrence de 74 parts sociales Numérotées 433 à 506	74 parts sociales
A la SARL CABINET YVES BAILLEUX à concurrence de 73 parts sociales Numérotées de 507 à 579	73 parts sociales
A la SARL LT GESTION A concurrence de 77 parts sociales Numérotées 580 à 656	77 parts sociales
A LA SARL GFE AZUR A concurrence de 23 parts sociales Numérotées 657 à 679	23 parts sociales
A LA SARL GFE VISION A concurrence de 24 parts sociales Numérotées 680 à 703	24 parts sociales
A LA SOCIETE GFE EXPERTISES à concurrence de 47 parts sociales Numérotées de 704 à 750	47 parts sociales
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES	750 parts sociales

B/ Formation du capital – Apports

Il a été apporté à la société :

.../...

-Suivant AG mixte du 16 décembre 2024, le capital	826 886.024
social a été augmenté de la somme de 313 113.976 par	+ 313 113.976 €
incorporation de réserves pour être porté à la somme	
de :.....	<u>1 140 000.00 €</u>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PARTIE ORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Serge LAURENT de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Laurent TALON
tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant
de la société LT GESTION et GFE EXPERTISES
Associé cogérant

Signé par Laurent Talon
Le 23/12/24

ID: tx_xw72vEQkIPXb



Monsieur Yves BAILLEUX,
tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant
de la société CABINET YVES BAILLEUX
Associé cogérant

Signé par Yves Bailleux
Le 23/12/24

ID: tx_xw72vEQkIPXb



Monsieur Jérôme BREMOND,
tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant
de la société CABINET AFC
Associé cogérant

Signé par Jerome Bremond
Le 06/01/25

ID: tx_xw72vEQkIPXb

Monsieur Serge LAURENT
tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant
de la société SERGE LAURENT CONSEIL
Associé cogérant
Bon pour démission des fonctions de cogérant

Signé par Serge Laurent
Le 06/01/25

ID: tx_xw72vEQkIPXb



Monsieur Stéphane MASSIERA
tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant
de la société AGORHA CONSEILS
Associé

Signé par Stéphane MASSIERA
Le 23/12/24

ID: tx_xw72vEQkIPXb

Signed with

Universign

Madame Patricia MICHELIS
tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant
de la société SOCIETE NICOISE D'EXPERTISE COMPTABLE
Associée cogérante

Signé par Patricia Michelis
Le 23/12/24

ID: tx_xw72vEQkIPXb



Monsieur François TALON
tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant
de la société FIDUCIAIRE DE TECHNOLOGIES COMPTABLES ET D'AUDIT
Associé cogérant

Signé par Francois Talon
Le 24/12/24

ID: tx_xw72vEQkIPXb



Madame Emmanuelle VIANO
tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant
de la société SOGESCA et GFE VISION
Associée cogérante

Signé par Emmanuelle Viano
Le 23/12/24

ID: tx_xw72vEQkIPXb



Madame Nathalie GRAGLIA PARRAVICINI
tant en son nom personnel qu'en qualité de représentant
de la société GRAGLIA EXPERTISE COMPTABLE et GFE AZUR
Associée cogérante

Signé par Nathalie Graglia Parravicini
Le 23/12/24

ID: tx_xw72vEQkIPXb

 **jesignexpert.com**

GESTION FRANCE ENTREPRISES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 140 000 euros
Siège social : 34, Avenue Henri Matisse
Le Minotaure
06200 NICE
302 183 470 R.C.S. NICE

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 DECEMBRE 2024

Nom, prénoms, domicile des actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de voix	Signature
Monsieur François TALON 380, chemin de la Gaude à Gattières 06610 LA GAUDE	108	108	Signé par François Talon Le 24/12/24 ID: tx_xw72vE2kIPXb
SARL FIDUCIAIRE ET TECHNOLOGIES COMPTABLES ET D'AUDIT Représentée par Mr F. TALON 380, chemin de la Gaude à Gattières 06610 LA GAUDE	82	82	ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Monsieur Yves BAILLEUX 35, chemin des Pesquiers 06510 CARROS	20	20	Signé par Yves Bailleux Le 23/12/24 ID: tx_xw72vE2kIPXb
SARL CABINET YVES BAILLEUX Représentée par Mr Y.BAILLEUX 34, avenue Henri Matisse 06200 Nice	73	73	ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Madame Patricia MICHELIS 11, rue Colonel Guide 06300 NICE	35	35	Signé par Patricia Michelis Le 23/12/24 ID: tx_xw72vE2kIPXb
SARL SOCIETE NICOISE D'EXPERTISE COMPTABLE Représentée par Mme P.MICHELIS 11, rue Colonel Guide 06300 Nice	59	59	ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Monsieur Serge LAURENT 109, quai de la Banquière 06730 Saint André de la Roche	20	20	Signé par Serge Laurent Le 06/01/25 ID: tx_xw72vE2kIPXb
SARL SERGE LAURENT CONSEIL Représentée par Mr S.LAURENT 109, quai de la Banquière 06730 Saint André de la Roche	75	75	ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Monsieur Stéphane MASSIERA 27, avenue Sainte Colette 06100 NICE	35	35	Signé par Stéphane MASSIERA Le 23/12/24 ID: tx_xw72vE2kIPXb
SARL AGORHA CONSEILS Représentée par Mr S. MASSIERA 27, avenue Sainte Colette Bat D 06100 NICE	59	59	Signed with Universign

Madame Emmanuelle VIANO 203, route de Bellet 06200 NICE	40	40	Signé par Emmanuelle Viano Le 23/12/24 ID: tx_xw72vEQkIPXb
SARL SOGESCA Représentée par Mme E.VIANO 9, rue Bonaparte « Le Manhattan » 06800 Cagnes sur Mer	54	54	
SARL GFE VISION Représentée par Mme E.VIANO 9, rue Bonaparte et 14 rue Pasqualini 06800 CAGNES SUR MER	24	24	
Monsieur Jérôme BREMOND 1502 chemin de Sainte Colombe 06140 VENCE	20	20	Signé par Jerome Bremond Le 06/01/25 ID: tx_xw72vEQkIPXb
SARL CABINET AFC Représentée par Mr J.BREMOND 9, rue Bonaparte 06800 CAGNES SUR MER	74	74	
Monsieur Laurent TALON 1200, chemin des Plateaux Fleuris 06700 Saint Laurent du var	17	17	Signé par Laurent Talon Le 23/12/24 ID: tx_xw72vEQkIPXb
LT GESTION Représentée par Mr L. TALON 1200 Chemin des plateaux fleuris 06700 Saint-Laurent-du-Var	77	77	
SARL GFE EXPERTISES Représentée par Mr L. TALON 20, rue de France 06000 NICE	47	47	
Madame Nathalie GRAGLIA – PARRAVICINI 31, avenue du Mont Alban 06300 NICE	46	46	Signé par Nathalie Graglia Parravicini Le 23/12/24 ID: tx_xw72vEQkIPXb
GRAGLIA EXPERTISE COMPTABLE Représentée par Mme N. GRAGLIA – PARRAVICINI 31, avenue du Mont Alban 06300 NICE	46	46	
SARL GFE AZUR Représentée par Mme N. GRAGLIA – PARRAVICINI 34, avenue Henri Matisse le Minotaure 06200 NICE	23	23	

Le Président de Séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que les associés sont présents ou représentés, totalisant 1 034 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1 034 voix.

A la présente sont annexés 0 pouvoir.

Le Président de séance